

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	13
- absents	4

Date de convocation :

30/09/2025

Date d'affichage :

30/09/2025

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS****Séance du jeudi 09 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°082/2025 : CONVENTION AVEC IT05 RELATIVE A L'INSTRUMENTATION DE L'ECOLE, A L'ACCOMPAGNEMENT POUR L'AUDIT ENERGETIQUE ET POUR LE DECRET TERTIAIRE

Le Maire rappelle que la candidature de la commune au programme ACTEE+ a été retenue par le Département, dans le but de réaliser un audit énergétique du bâtiment de l'école.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune peut solliciter l'aide d'IT05, qui assurera les missions suivantes :

Phase 1 : Instrumentation de l'école en vue de l'estimation de l'inconfort thermique estival durant une période de 3 semaines :

- plan d'instrumentation en concertation avec la Commune ;
- instrumentation des pièces identifiées comme problématiques (mesure de la température et de l'hygrométrie) ;
- rapport d'instrumentation et présentation des résultats à la Commune ;
-

Phase 2 : Accompagnement au recrutement du bureau d'étude pour la réalisation de l'audit énergétique conforme aux cahiers des charges du dispositif ACTEE :

- avis qualitatif sur les offres ;

Phase 3 : Accompagnement lors de l'audit énergétique :

- avis « critique » sur le rapport et conformité avec le cahier des charges ;
- participation à la présentation du rapport final par le bureau d'étude ;

Phase 4 : Accompagnement pour la saisie Décret tertiaire

Il convient de conventionner avec IT05 afin de définir les conditions de cette assistance.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention avec IT05 relative à l'instrumentation de l'école, à l'accompagnement pour l'audit énergétique et pour le décret tertiaire, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention susmentionnée,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **21 OCT. 2025**
et publication ou notification du





**CONVENTION N° 11-2400
ENTRE IT05 ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
RELATIVE À L'INSTRUMENTATION DE L'ÉCOLE, À L'ACCOMPAGNEMENT POUR
L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE ET POUR LE DÉCRET TERTIAIRE**

CONCLUE ENTRE :

IT05 – INGENIERIE TERRITORIALE HAUTES-ALPES,
Établissement public administratif, dont le siège est situé à GAP, Place Saint-Arnoux,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD en vertu de
l'article 16 des statuts d'IT05,
Ci-après dénommé IT05

D'une part

Et la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas,
Représentée par son Maire, Monsieur Rodolphe PAPET,
Adhérent d'IT05, ci-après dénommé « l'adhérent »

D'autre part,

Conjointement dénommée « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne une mission d'assistance fournie par IT05 au bénéfice de l'adhérent désigné ci-après le maître d'ouvrage.

Cette assistance porte sur le dossier de l'adhérent suivant :
11-2400 Accompagnement pour un audit énergétique

Article 2 – Prestations assurées par IT05 et délais associés

L'assistance assurée par IT05 consiste en :

- Phase 1 : Instrumentation de l'école en vue de l'estimation de l'inconfort thermique estival durant une période de 3 semaines
 - plan d'instrumentation en concertation avec la Commune ;
 - instrumentation des pièces identifiées comme problématiques (mesure de la température et de l'hygrométrie) ;
 - rapport d'instrumentation et présentation des résultats à la Commune ;
- Phase 2 : Accompagnement au recrutement du bureau d'étude pour la réalisation de l'audit énergétique conforme aux cahiers des charges du dispositif ACTEE
 - avis qualitatif sur les offres ;

- Phase 3 : Accompagnement lors de l'audit énergétique
 - avis « critique » sur le rapport et conformité avec le cahier des charges ;
 - participation à la présentation du rapport final par le bureau d'étude ;
- Phase 4 : Accompagnement pour la saisie Décret tertiaire

Article 3 – Durée de la mission

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par « les parties ».

La durée des missions est fixée à 2 mois.

Le cas échéant, elle pourra se dérouler en plusieurs phases telles que décrites, le cas échéant dans la description de la mission.

Elle s'achève après réalisation de l'intégralité des missions décrites ci-dessus.

Article 4 - Conditions financières de la prestation d'IT05

La prestation d'IT05 est calculée sur la base de la tarification en vigueur, à la date de la prise d'effet de la convention. Ces coûts peuvent être révisés ou actualisés.

Au 1^{er} janvier 2025, ils se décomposent comme suit, par demi-journée (tarifs à adapter en fonction des évolutions votées par le conseil d'administration)

	Catégorie	€ TTC
Technicien	A	183
Technicien	B	128
Technicien	C	103
Administratif	A	166
Administratif	B	117
Administratif	C	98

Le montant de la prestation d'IT05 pour la réalisation des phases 1 à 4 est estimé à **640 €** toutes taxes comprises (hors assistance aux dossiers de demandes de subventions) mais afin d'assurer une juste rémunération d'IT05, la facture sera établie au **coût réel** des interventions.

Le délai de paiement de droit commun de trente jours est applicable (articles L. 2192-10 et R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la commande publique). Il court à compter de la réception de la facture par l'adhérent.

La dernière facture émise par IT05 vaut décompte général et définitif, sauf contestation par l'adhérent. *Cet état de solde vaut quitus au bénéfice d'IT05.*

Article 5 - Révision de la convention

Toute modification importante, survenant en cours d'exécution de la présente mission, que cela concerne la nature ou la quantité des prestations confiées à IT05, devra faire l'objet d'un avenant, ou d'une nouvelle convention et ce, préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Dans le cas d'un dépassement de plus de 30 % du montant de la rémunération contractualisée, un avenant devra nécessairement être établi.

Article 6 – Obligations d'IT05

IT05 est au service de ses adhérents, à ce titre l'agence technique s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

Neutralité : IT05 conduit ses missions avec neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Objectivité : les avis ou conseils d'IT05 restent purement techniques. IT05 dit le droit applicable et informe ses adhérents sur les règles à observer en toute objectivité.

Transparence : IT05 s'engage vis-à-vis de ses adhérents dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque.

IT05 ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas posées en toute transparence, si elles éludent une partie de la problématique ou si les documents dont dispose l'adhérent et nécessaires à l'élaboration d'une réponse adaptée ne sont pas communiqués.

Confidentialité : IT05 s'engage à respecter strictement la confidentialité dans les informations qui lui seront données et dans la façon dont elles seront traitées, sauf à être expressément autorisée à en faire état dans l'intérêt des autres adhérents.

Professionnalisme : IT05 ne saurait se substituer au contrôle de légalité de l'État. Les personnels auront pour objectif de donner la réponse la mieux adaptée aux intérêts de tous dans le respect de ces statuts.

Spécialité : IT05 ne saurait dispenser de prestations étrangères aux intérêts locaux.

Article 7 – Obligations de l'adhérent

L'adhérent demeure le responsable principal de l'opération, ou son ouvrage. IT05 n'a ni la vocation, ni la compétence, pour se substituer à lui. Ainsi il appartient à l'adhérent, maître d'ouvrage, d'assumer ses prérogatives, en particulier et le cas échéant :

- de fournir à IT05 tout élément utile à l'exercice de ses missions ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires externes de conclure des marchés et de notifier les commandes correspondantes ;

Et dans le cas où le projet porte sur la réalisation d'un ouvrage :

- d'arrêter les choix techniques, le programme, et les enveloppes financières ;
- d'arrêter le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;
- de réceptionner les travaux.

L'adhérent s'engage également :

- à se faire représenter par un élu ou toute autre personne nommément désigné,
- le cas échéant, à autoriser les agents représentants IT05 affectés à la mission, à pénétrer dans les locaux et installations de l'adhérent, sous réserve de respecter les mesures de sécurité applicables.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée, quel qu'en soit le motif :

- d'un commun accord entre « les parties » ;
- par l'une ou l'autre des « parties », par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Les prestations réalisées par IT05 au titre de la présente convention sont réglées à hauteur de l'avancement de la mission réellement exécutée, sur production d'un décompte général et définitif présenté par IT05 à l'adhérent.

Article 9 - Litiges

« Les parties » s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le tribunal administratif de Marseille. Elles s'efforceront préalablement à rechercher une solution amiable.

Fait en deux exemplaires

à :

Le :

Pour l'adhérent
Monsieur le Maire de la
Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas

Pour IT05
Monsieur le Président du
Département des Hautes-Alpes

Rodolphe PAPET

Jean-Marie BERNARD